



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 018 – MARS 2018

PUBLICATION : 28 MARS 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**MARS 2018
N° 018**

PUBLICATION LE 28 MARS 2018

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 26 mars 2018 relatif à la prorogation des effets de la DUP pour l'implantation d'un pôle santé à Cavaillon

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

PAGE 3 arrêté du 26 mars 2018 portant autorisation pour l'organisation de la saison 2018 des matchs de motoball sur le stade quartier des Plans à Valréas

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 24 arrêté du 19 mars 2018 instituant une réserve temporaire de pêche sur le Rhône en amont et en aval de l'aménagement hydro-électrique du bloc usine d'Avignon - commune d'AVIGNON

PAGE 28 Commission Nationale d'aménagement Cinématographique du 16/02/18 - Extrait de décision – commune du Pontet

PAGE 29 arrêté du 26 mars 2018 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière « CER Orange Auto-école »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 31 décision 1-4 du 23 mars 2018 portant délégations spéciales de signature du DDFiP de Vaucluse pour le pôle gestion fiscale

PAGE 35 décision 28-1 du 23 mars 2018 portant délégation de signature du DDFiP de Vaucluse pour les cadres A et B du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

PAGE 37 décision 1-5 du 27 mars 2018 portant délégations spéciales de signature du DDFiP de Vaucluse pour le pôle gestion publique

DELEGATION / SUBDELEGATION DE SIGNATURE

PAGE 42 arrêté du 26 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations

PAGE 44 arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle affaires générales et foncières

Affaire suivie par : Nelly KOEHREN

Tél : 04 88 17 82 30

Télécopie : 04 90 16 47 08

Courriel : nelly.koehren@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 MARS 2018

**portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet
d'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à
Cavaillon**

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-088-0001 du 29 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon et mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur à cette date ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 11 décembre 2017 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique sus-visée ;

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale des Territoires en date du 6 mars 2018 ;

1/2

Considérant que le projet d'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon ne connaît pas de modifications substantielles ;

Considérant que la commune de Cavaillon n'a pas acquis l'ensemble des propriétés nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant la possibilité de déposer un dossier auprès des services de l'Agence Régionale de santé en vue de son inscription au plan régional de santé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure en cours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

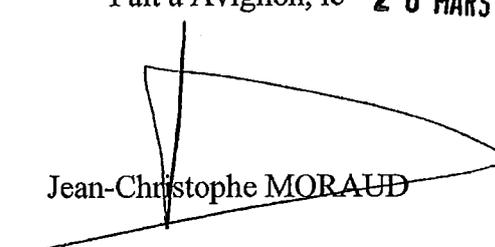
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-088-0001 du 29 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage par la commune de Cavaillon et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt et M. le Maire de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **26 MARS 2018**


Jean-Christophe MORAUD



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Réglementation

ARRETE PREFECTORAL

DU 26 MARS 2018

portant autorisation des matchs de moto-ball
organisés sur le stade situé dans le quartier des Plans à Valréas
par le Moto-Ball Club de Valréas pour la saison 2018

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 Décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier FRANÇOIS, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu la demande formulée le 11 janvier 2018 par les Co-Présidents du « Moto-Ball Club de Valréas » en vue d'être autorisés à organiser des matchs de moto-ball sur un terrain municipal situé à Valréas, durant la saison 2018 ;

Vu le règlement de la manifestation établi par la fédération concernée ;

Vu les avis favorables de la directrice départementale des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Vallée du Rhône), de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable du Maire de Valréas ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière le 15 février 2018 et de la commission communale de sécurité du 19 mars 2018 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les co-présidents du « moto-ball club de Valréas », Monsieur Thierry MARTIN et Monsieur Stéphane CUOQ, sont autorisés, sous leur seule et entière responsabilité, à organiser des matchs de moto-ball sur le Stade situé dans le quartier des Plans, Chemin de l'Oulle à Valréas, agréé par la ligue motocycliste régionale de Provence en date du 16 janvier 2018, selon le calendrier et l'agrément annexés au présent arrêté.

Le nombre de motos accepté sera de 8 par équipe sur le terrain pendant les matchs et jusqu'à un maximum de 16 en comptant le parc des joueurs remplaçants.

Le nombre de spectateurs est évalué à 200 personnes environ par rencontre.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du code du sport, des arrêtés précités et des règlements techniques et sportifs de la Fédération Française de Motocyclisme.

Le terrain fermé devra comporter sur le pourtour, une main courante rigide à au moins 1,20 m de la ligne de touche et à au moins 6 m de la ligne de but avec un tube de protection du haut de la main courante au sol ou tout autre moyen de protection efficace inférieur au diamètre du ballon ou bien à 4 m derrière la ligne de but s'il existe un bac à sable de 13,32 m x 4 m.

Personne ne sera admis entre le terrain de jeu et la main courante, à l'exception des arbitres de centre et des arbitres de ligne.

Le public ne devra pas avoir accès à la zone mécanique. Seuls l'entraîneur, les mécaniciens et le soigneur y ont accès.

Pour fonctionner, une épreuve doit obligatoirement être encadrée par des personnes reconnues par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant passé une convention avec la fédération délégataire.

Le commissaire technique est chargé de la vérification des motocycles et de l'équipement des pilotes qui doivent être en conformité avec les règlements de la discipline.

Tout match peut être joué de nuit si le terrain est correctement éclairé (minimum de 150 lux à la mise en service et devra être maintenu à 120 lux). En aucun cas, un match ne sera joué sur un terrain mal éclairé. Seul les arbitres décideront si l'éclairage est suffisant pour que le match se déroule.

Les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents et organisateurs) stationneront en totalité hors des voies ouvertes à la circulation publique et dans des zones de stationnement réservées à cet effet prévues par l'organisateur.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.

Article 3 :

Les organisateurs ont prévu le dispositif de secours suivant :

- borne incendie et extincteurs,
- des couvertures anti-feu,
- 2 issues de secours,
- une trousse de premiers secours.

Les organisateurs devront compléter leur dispositif de sécurité par la mise en place à leurs frais des moyens de secours suivants :

S'agissant des personnes :

- Mettre en place un dispositif de sécurité spécifique pour les participants et les organisateurs conforme aux règles techniques de sécurité de la fédération délégataire, compte-tenu qu'ils sont exposés à un risque différent du public,

- Il conviendra de calculer l'éventuelle nécessité d'un DPS conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 et la circulaire n° INTE1507123C du 24/03/15,
- Assurer la sécurité du public par la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours (PAPS),
- Délimiter des zones réservées aux spectateurs et conformes aux règles techniques de sécurité.

S'agissant du site :

- Fournir les documents suivants : extrait du registre de sécurité en cours de validité, attestation de montage et de liaisonnement au sol des gradins, attestations de conformité aux textes et règlements en vigueur sur les installations techniques,
- Mettre à disposition du public 2 sorties au minimum. Ces sorties, nécessaires à l'évacuation des personnes, doivent rejoindre soit directement les voies publiques, soit les axes de circulation, d'une largeur minimale de 3 mètres, situés à l'intérieur de l'enceinte générale et débouchant sur la voie publique. Ces sorties doivent être judicieusement réparties,
- Créer une deuxième sortie sur le côté nord/ouest afin que les sorties utilisables par le public soient judicieusement réparties (réalisée à la CCS du 19/03/18),
- Placer les sorties maintenues fermées, dans le cadre du contrôle des admissions du public, sous la responsabilité d'un préposé. Ces sorties doivent être de nouveau utilisables par le public à tout moment et obligatoirement à l'issue de la manifestation,
- Matérialiser les sorties par des pancartes inaltérables de 0,5 m x 0,5 m minimum (lettres blanches sur fond vert),
- Equiper le site d'un éclairage secouru afin de permettre au public de rejoindre les sorties de secours (réalisé suite à la CCS du 19/03/18).

S'agissant des secours :

- Garantir en permanence les accès libres pour les véhicules d'incendie et de secours (largeur minimale de 3 mètres avec aire de croisement, de 25m x 5,5m, tous les 300m ou largeur minimale de 5 mètres / hauteur minimale de 3,5 mètres) et l'approche aux points d'eau incendie en organisant notamment le stationnement des véhicules, le positionnement des infrastructures mobiles,
- Prévoir plusieurs points d'accès, judicieusement répartis, réservés aux secours sur l'ensemble du parcours si celui-ci n'est pas praticable par des véhicules de secours,
- Formaliser un point de RDV avec les secours à l'adresse / au point remarquable sur le site,
- Mettre en place des extincteurs appropriés aux risques,
- Disposer d'un appareil téléphonique afin d'appeler les secours en cas d'urgence (18 ou 112),
- Equiper le site d'un dispositif d'alarme audible en tout point. En cas de sonorisation, l'alarme générale doit être précédée par l'arrêt de la sonorisation.

La sécurité des usagers et des participants devra être parfaitement assurée durant et aux abords de cette manifestation sportive par les organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

- L'organisateur prendra toutes mesures destinées à limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux par la récupération des déchets générés par les participants de cette manifestation ;
- Conformément à la Section 3 Article 90 du règlement sanitaire départemental du Vaucluse, tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures et le lavage des motos sera prohibé si aucune station de lavage construite aux normes n'a été autorisée ;
- Le système d'assainissement des eaux usées doit être opérationnel et suffisamment dimensionné ;
- L'organisateur devra disposer d'un (des) arrêté(s) de réglementation temporaire de la circulation en cas de privatisation même partielle du domaine public ;
- La pose du balisage dans les 48h avant l'épreuve et enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve, exclusivement à pied ou à vélo en dehors des voies carrossables ;
- Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera toléré, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation ;
- Respect strict par les participants, spectateurs et accompagnateurs de l'Arrêté Préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc.).

Article 5 :

L'organisateur ne pourra édifier des gradins d'une capacité supérieure à 300 personnes, sans obtenir au préalable, l'avis de la commission communale de sécurité.

Article 6 :

La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont également à sa charge.

Article 7 :

Garantir en permanence les accès libres pour les véhicules d'incendie et de secours et l'approche aux points d'eau incendie en organisant notamment le stationnement des véhicules.

Dans les lieux qui engendrent des files d'attente importantes, l'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle.

Le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance particulière.

L'organisateur veillera à privilégier le déroulement de la manifestation dans un périmètre sécurisé et délimité, afin de faciliter la mise en œuvre des contrôles d'accès. À ce titre et dans le cadre notamment de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure, il pourra utilement faire appel à des sociétés de sécurité privée agréées.

Article 8 :

Il est formellement interdit :

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts,
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 9 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

Article 10 :

Nul ne pourra poursuivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts causés.

Article 11 :

Dans le cas où d'autres dates de compétitions devraient être rajoutées au calendrier initial et à la demande du maire concerné et après avis de l'arbitre, l'organisateur devra déposer une nouvelle demande en vue de la modification de l'autorisation préfectorale.

Article 12 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-28 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

Article 13 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 331-45 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 15 :

Le Sous-Préfet de Carpentras, le Maire de Valréas, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et

de secours (Valréas) et le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux co-présidents du Moto-Ball Club de Valréas, Monsieur Thierry MARTIN et Monsieur Stéphane CUOQ, qui devront prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Carpentras

Didier FRANÇOIS



LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE de PROVENCE

MOTO BALL CLUB DE VALREAS
MAIRIE B.P. 20037
84601 VALREAS CEDEX

AGREMENT DE TERRAIN DE MOTO BALL

Club : MOTO BALL VALREAS N° d'affiliation FFM : 0961

Adresse : Mairie 84600 VALREAS

Tel : 06 70 24 54 15 Adresse e-mail : martinthierry9756@neuf.fr

Le terrain de Moto Ball du club ci-dessus

situé STADE les Plans 84600 VALREAS

correspond aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme conformément à l'édition 2015.

Visite le 16 janvier 2018 par SEIGNOUR Jean Marie

délégué par le Comité Directeur de la Ligue Motocyclisme Régionale de Provence.

SEIGNOUR Jean Marie

7, les Pavillons du Soleil
84600 VALREAS

Joindre calendrier, date et heure, des matches et entraînements. Tél. 04 90 38 04 16 - 06 07 85 70 52

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE de PROVENCE
Centre de Vie l'Anjoly - 98 Boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.09.72.02 - Fax : 09.71.70.17.55

Site : www.ligue-motocycliste-provence.com / Ligue-motocycliste-provence@orange.fr

do -

Département :
VAUCLUSE

Commune :
VALREAS

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

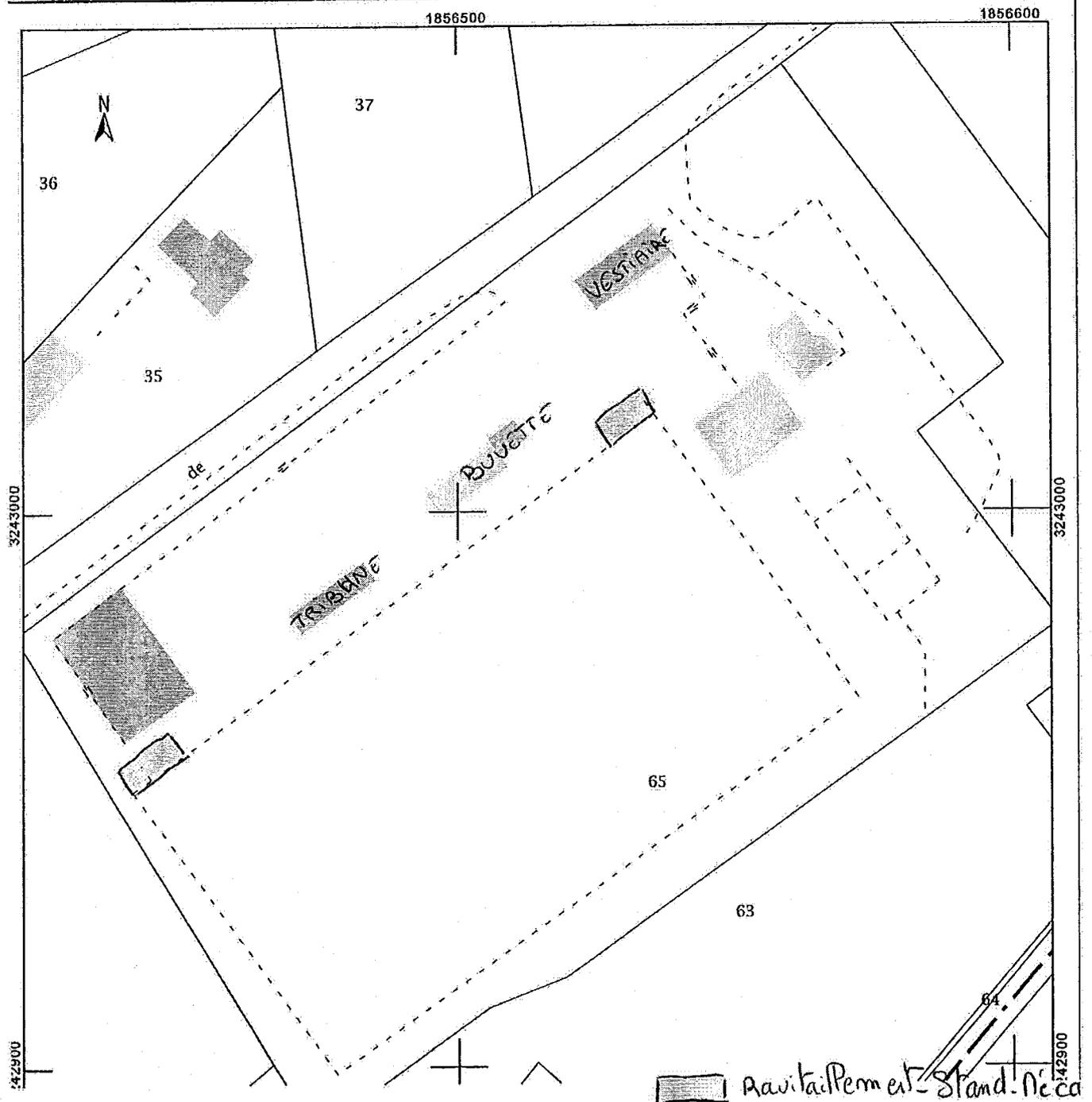
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

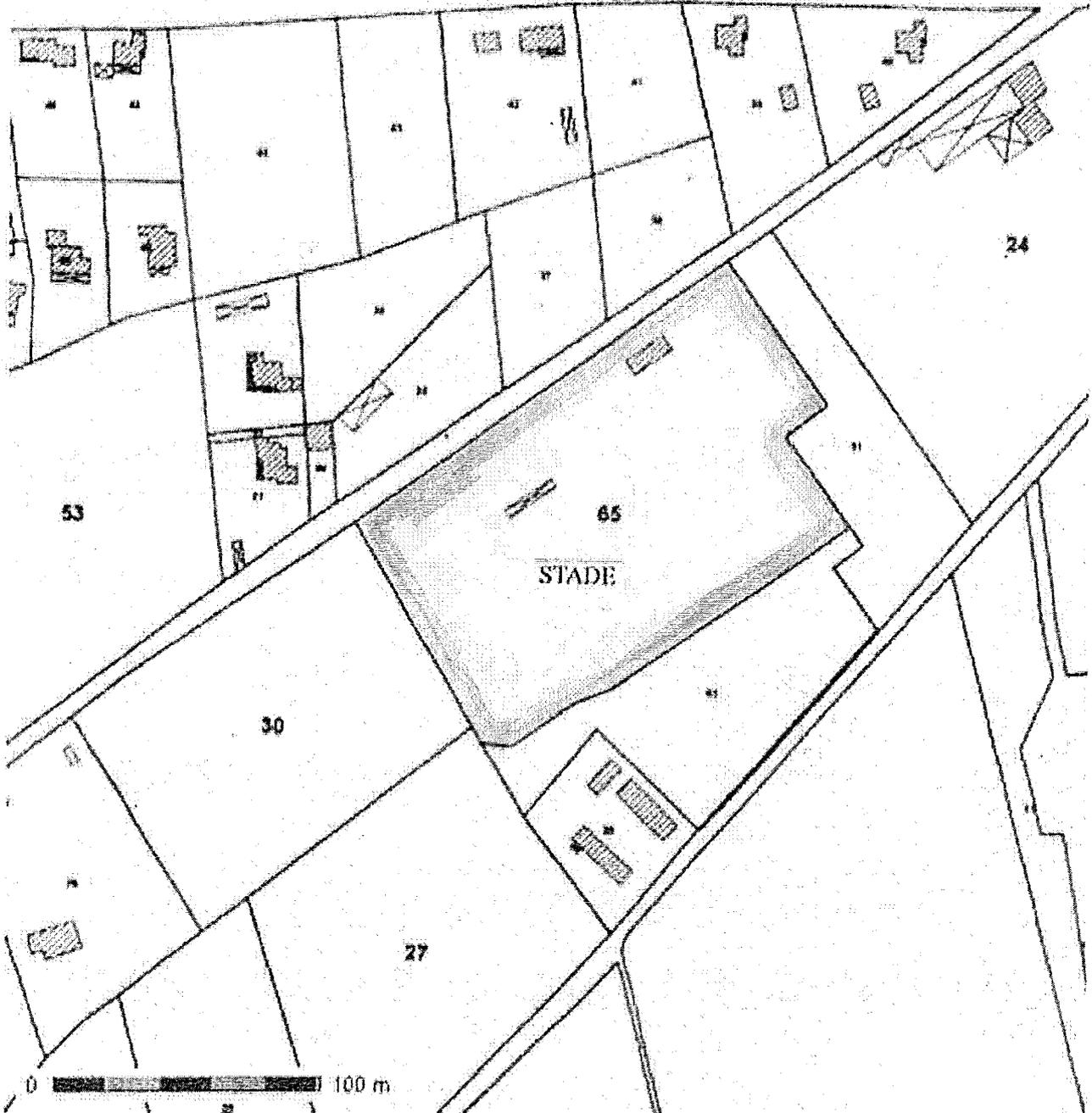


dl

FOOTBALL CLUB DE VALRÉAS
MAIRIE B.P. 20037
84601 VALRÉAS CÉDEX



carte cadastrale



-B-

COUPE DE FRANCE

SÉNIORS 2018

MOTO BALL
www.motoball.fr

CADRAGES

N°	Date	16:30	17:00	17:00	19:00	19:30	20:00	20:00
A	sam. 17/03/18	SMB BOLLENE	MBC ROBION	SMB BOLLENE				
B	dim. 18/03/18	MBC VALREAS	MBC VILLEFRANCHE	MBC VALREAS				
C	sam. 17/03/18	MBC VOUEJACOURT	SUMA TROYES	MBC VOUEJACOURT				
D	sam. 17/03/18	SCMB MONTEUX	MBC NEUVILLE	SCMB MONTEUX				
E	sam. 17/03/18	MBC HOULGATE	MBC CARPENTRAS	MBC HOULGATE				

1/4 DE FINALE

F	sam. 12/05/18	-	-	-	-	-	-	-
G	sam. 12/05/18	-	-	-	-	-	-	-
K	sam. 12/05/18	-	-	-	-	-	-	-
L	sam. 12/05/18	-	-	-	-	-	-	-

1/2 FINALE

J	sam. 23/06/18	-	-	-	-	-	-	-
K	sam. 23/06/18	-	-	-	-	-	-	-

FINALE DE COUPE DE FRANCE

06/07/2018

Participes à la Coupe de France séniors, les clubs Elite: 1 et 2. Les Équipes réserves (MBC CAMARET 2, MBC CARPENTRAS 2, MBC NEUVILLE 2, SUMA TROYES 2) sont directement intégrées en Trophée de France.
Les 5 équipes éliminées des cadrages de la Coupe de France, intégreront le Trophée de France.
Les équipes exemptes des cadrages après tirage au sort: MBC CAMARET - MBC ST. GEORGES - MBC VITRY

Tirage calendriers réalisé au siège de la Fédération Française de Motocyclisme.
Jonathan Icard - Infos Moto-Ball - jicard@motoball.fr - 06 80 36 84 58 - www.motoball.fr



14.

CHAMPIONNAT ÉLITE 2

SÉNIORS 2018

MOTO BALL

ZONE NORD

1ÈRE JOURNÉE					1ÈME JOURNÉE				
n. 06/05/18	15:30	MBC VILLEFRANCHE		MBC VITRY	sam. 09/06/18	19:00	MBC VITRY		MBC VILLEFRANCHE
n. 21/04/18	17:00	SUMA TROYES 2		MBC NEUVILLE 2	sam. 28/07/18	17:00	MBC NEUVILLE 2		SUMA TROYES 2
2ÈME JOURNÉE					5ÈME JOURNÉE				
n. 19/05/18	19:00	MBC VITRY		MBC NEUVILLE 2	sam. 16/06/18	17:00	MBC NEUVILLE 2		MBC VITRY
n. 20/05/18	15:30	MBC VILLEFRANCHE		SUMA TROYES 2	sam. 31/03/18	15:00	SUMA TROYES 2		MBC VILLEFRANCHE
3ÈME JOURNÉE					4ÈME JOURNÉE				
n. 26/05/18	15:00	SUMA TROYES 2		MBC VITRY	sam. 30/06/18	19:00	MBC VITRY		SUMA TROYES 2
n. 26/05/18	17:00	MBC NEUVILLE 2		MBC VILLEFRANCHE	sam. 30/06/18	16:30	MBC VILLEFRANCHE		MBC NEUVILLE 2

ZONE SUD

1ÈRE JOURNÉE					6ÈME JOURNÉE				
n. 03/03/18	16:30	SMB BOLLENE		MBC VALREAS	sam. 19/05/18	19:30	MBC VALREAS		SMB BOLLENE
n. 24/03/18	16:00	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET 2	sam. 19/05/18	17:00	MBC CAMARET 2		MBC ST. GEORGES
n. 03/03/18	-	MBC CARPENTRAS 2		Exempl	sam. 19/05/18	-	MBC CARPENTRAS 2		Exempl
2ÈME JOURNÉE					7ÈME JOURNÉE				
n. 07/04/18	19:30	MBC VALREAS		MBC ST. GEORGES	sam. 26/05/18	16:00	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS
n. 08/04/18	15:00	MBC CARPENTRAS 2		SMB BOLLENE	sam. 26/05/18	16:30	SMB BOLLENE		MBC CARPENTRAS 2
n. 07/04/18	-	MBC CAMARET 2		Exempl	sam. 26/05/18	-	MBC CAMARET 2		Exempl
3ÈME JOURNÉE					8ÈME JOURNÉE				
n. 14/04/18	16:00	MBC ST. GEORGES		MBC CARPENTRAS 2	dim. 10/06/18	15:00	MBC CARPENTRAS 2		MBC ST. GEORGES
n. 14/04/18	17:00	MBC CAMARET 2		MBC VALREAS	dim. 10/06/18	17:00	MBC VALREAS		MBC CAMARET 2
n. 14/04/18	-	SMB BOLLENE		Exempl	sam. 09/06/18	-	SMB BOLLENE		Exempl
4ÈME JOURNÉE					9ÈME JOURNÉE				
n. 22/04/18	15:00	MBC CARPENTRAS 2		MBC CAMARET 2	sam. 16/06/18	17:00	MBC CAMARET 2		MBC CARPENTRAS 2
n. 21/04/18	16:30	SMB BOLLENE		MBC ST. GEORGES	sam. 16/06/18	16:00	MBC ST. GEORGES		SMB BOLLENE
n. 21/04/18	-	MBC VALREAS		Exempl	sam. 16/06/18	-	MBC VALREAS		Exempl
5ÈME JOURNÉE					10ÈME JOURNÉE				
n. 05/05/18	17:00	MBC CAMARET 2		SMB BOLLENE	sam. 30/06/18	17:00	SMB BOLLENE		MBC CAMARET 2
n. 05/05/18	19:30	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS 2	dim. 01/07/18	15:00	MBC CARPENTRAS 2		MBC VALREAS
n. 05/05/18	-	MBC ST. GEORGES		Exempl	sam. 30/06/18	-	MBC ST. GEORGES		Exempl

* des calendriers réalisés au siège de la Fédération Française de Motocyclisme.
 *han lcard - Infos Moto-Ball - lcard@motoball.fr - 06 80 36 84 58 - www.motoball.fr

F.M.
 Fédération Française de Motocyclisme

15.

CHAMPIONNAT ÉLITE 2

SÉNIORS 2018

MOTO BALL
www.motoball.fr

Séniors - Championnat Elite 2 - Niveau 2

1ÈRE JOURNÉE				4ÈME JOURNÉE			
14/07/18	-	4ÈME ZONE NORD		04/08/18	-	5ÈME ZONE SUD	4ÈME ZONE NORD
14/07/18	-	4ÈME ZONE SUD		04/08/18	-	3ÈME ZONE NORD	4ÈME ZONE SUD
2ÈME JOURNÉE				5ÈME JOURNÉE			
21/07/18	-	5ÈME ZONE SUD		11/08/18	-	3ÈME ZONE NORD	5ÈME ZONE SUD
21/07/18	-	4ÈME ZONE NORD		11/08/18	-	4ÈME ZONE SUD	4ÈME ZONE NORD
3ÈME JOURNÉE				6ÈME JOURNÉE			
28/07/18	-	4ÈME ZONE SUD		25/08/18	-	5ÈME ZONE SUD	4ÈME ZONE SUD
28/07/18	-	3ÈME ZONE NORD		25/08/18	-	4ÈME ZONE NORD	3ÈME ZONE NORD
1ÈRE JOURNÉE				3ÈME JOURNÉE			
14/07/18	-	1ER ZONE NORD		25/08/18	-	1ER ZONE SUD	1ER ZONE NORD
14/07/18	-	2ÈME ZONE NORD		25/08/18	-	2ÈME ZONE SUD	2ÈME ZONE NORD
14/07/18	-	3ÈME ZONE SUD		25/08/18	-	3ÈME ZONE SUD	Exempl
2ÈME JOURNÉE				7ÈME JOURNÉE			
21/07/18	-	1ER ZONE SUD		01/09/18	-	2ÈME ZONE NORD	1ER ZONE SUD
21/07/18	-	3ÈME ZONE SUD		01/09/18	-	1ER ZONE NORD	3ÈME ZONE SUD
21/07/18	-	2ÈME ZONE SUD		01/09/18	-	2ÈME ZONE SUD	Exempl
3ÈME JOURNÉE				8ÈME JOURNÉE			
18/07/18	-	2ÈME ZONE NORD		15/09/18	-	3ÈME ZONE SUD	2ÈME ZONE NORD
18/07/18	-	2ÈME ZONE SUD		15/09/18	-	1ER ZONE SUD	2ÈME ZONE SUD
19/07/18	-	1ER ZONE NORD		15/09/18	-	1ER ZONE NORD	Exempl
4ÈME JOURNÉE				9ÈME JOURNÉE			
1/08/18	-	3ÈME ZONE SUD		22/09/18	-	2ÈME ZONE SUD	3ÈME ZONE SUD
1/08/18	-	1ER ZONE NORD		22/09/18	-	2ÈME ZONE NORD	1ER ZONE NORD
1/08/18	-	1ER ZONE SUD		22/09/18	-	1ER ZONE SUD	Exempl
5ÈME JOURNÉE				10ÈME JOURNÉE			
08/18	-	2ÈME ZONE SUD		29/09/18	-	1ER ZONE NORD	2ÈME ZONE SUD
08/18	-	1ER ZONE SUD		29/09/18	-	3ÈME ZONE SUD	1ER ZONE SUD
08/18	-	2ÈME ZONE NORD		29/09/18	-	2ÈME ZONE NORD	Exempl

Calendrier provisoire jusqu'au 31/01/2018

CHAMPIONNAT SUD

JUNIORS 2018

MOTO BALL

ALLER					RETOUR				
sam. 07/04/18	17:00	MBC VALREAS		MBC ST. GEORGES	sam. 26/05/18	14:00	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS
sam. 14/04/18	14:00	MBC ST. GEORGES		MBC CARPENTRAS	sam. 09/06/18	16:00	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES
sam. 14/04/18	14:00	MBC CAMARET		MBC VALREAS	dim. 10/06/18	15:30	MBC VALREAS		MBC CAMARET
sam. 21/04/18	16:00	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET	sam. 28/07/18	17:00	MBC CAMARET		SCMB MONTEUX
sam. 28/04/18	16:00	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX	sam. 25/08/18	16:00	SCMB MONTEUX		MBC CARPENTRAS
sam. 05/05/18	17:00	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS	sam. 30/06/18	16:00	MBC CARPENTRAS		MBC VALREAS
sam. 05/05/18	16:00	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES	sam. 21/07/18	14:00	MBC ST. GEORGES		SCMB MONTEUX
sam. 19/05/18	17:00	MBC CAMARET		MBC ST. GEORGES	sam. 24/03/18	14:00	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET
sam. 19/05/18	17:00	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX	sam. 16/06/18	18:30	SCMB MONTEUX		MBC VALREAS
sam. 26/05/18	16:00	MBC CARPENTRAS		MBC CAMARET	sam. 15/09/18	17:00	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS

CHAMPIONNAT NORD

JUNIORS 2018

MOTO BALL

ALLER					RETOUR				
sam. 14/04/18	17:00	MBC HOULGATE		MBC NEUVILLE	sam. 21/07/18	17:00	MBC NEUVILLE		MBC HOULGATE
sam. 21/04/18	17:00	SUMA TROYES		MBC NEUVILLE	sam. 28/07/18	15:00	MBC NEUVILLE		SUMA TROYES
sam. 26/05/18	15:00	MBC NEUVILLE		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 15/09/18	15:00	MBC VOUJEAUCOURT		MBC NEUVILLE
sam. 29/09/18	17:00	SUMA TROYES		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 09/06/18	15:00	MBC VOUJEAUCOURT		SUMA TROYES
sam. 28/04/18	17:00	SUMA TROYES		MBC HOULGATE	sam. 25/08/18	17:00	MBC HOULGATE		SUMA TROYES
sam. 28/07/18	17:00	MBC HOULGATE		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 21/04/18	15:00	MBC VOUJEAUCOURT		MBC HOULGATE

JA.

COUPE DE FRANCE - SUD

JUNIORS 2018

MOTO BALL

1ÈRE MANCHE à Carpentras					2ÈME MANCHE à Camaret				
mar. 08/05/18	-	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX	dim. 03/06/18	-	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX
mar. 08/05/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS	dim. 03/06/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS
mar. 08/05/18	-	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES	dim. 03/06/18	-	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES
mar. 08/05/18	-	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS	dim. 03/06/18	-	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS
mar. 08/05/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET	dim. 03/06/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET
mar. 08/05/18	-	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX	dim. 03/06/18	-	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX
mar. 08/05/18	-	MBC CAMARET		MBC VALREAS	dim. 03/06/18	-	MBC CAMARET		MBC VALREAS
mar. 08/05/18	-	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES	dim. 03/06/18	-	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES
mar. 08/05/18	-	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS	dim. 03/06/18	-	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS
mar. 08/05/18	-	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET	dim. 03/06/18	-	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET

3ÈME MANCHE à Saint Georges				
dim. 24/06/18	-	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX
dim. 24/06/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS
dim. 24/06/18	-	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES
dim. 24/06/18	-	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS
dim. 24/06/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET
dim. 24/06/18	-	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX
dim. 24/06/18	-	MBC CAMARET		MBC VALREAS
dim. 24/06/18	-	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES
dim. 24/06/18	-	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS
dim. 24/06/18	-	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET

18.

COUPE DE FRANCE - NORD

JUNIORS 2018

MOTO BALL

1ERE MANCHE à Houlgate				2EME MANCHE à Neuville					
sam. 19/05/18		MBC HOULGATE		SUMA TROYES	sam. 16/06/18		MBC HOULGATE		SUMA TROYES
sam. 19/05/18		MBC NEUVILLE		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 16/06/18		MBC NEUVILLE		MBC VOUJEAUCOURT
sam. 19/05/18		SUMA TROYES		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 16/06/18		SUMA TROYES		MBC VOUJEAUCOURT
sam. 19/05/18		MBC HOULGATE		MBC NEUVILLE	sam. 16/06/18		MBC HOULGATE		MBC NEUVILLE
sam. 19/05/18		MBC NEUVILLE		SUMA TROYES	sam. 16/06/18		MBC NEUVILLE		SUMA TROYES
sam. 19/05/18		MBC VOUJEAUCOURT		MBC HOULGATE	sam. 16/06/18		MBC VOUJEAUCOURT		MBC HOULGATE

3EME MANCHE à Voujeaucourt				4EME MANCHE à Troyes					
sam. 07/04/18		MBC HOULGATE		SUMA TROYES	sam. 05/05/18		MBC HOULGATE		SUMA TROYES
sam. 07/04/18		MBC NEUVILLE		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 05/05/18		MBC NEUVILLE		MBC VOUJEAUCOURT
sam. 07/04/18		SUMA TROYES		MBC VOUJEAUCOURT	sam. 05/05/18		SUMA TROYES		MBC VOUJEAUCOURT
sam. 07/04/18		MBC HOULGATE		MBC NEUVILLE	sam. 05/05/18		MBC HOULGATE		MBC NEUVILLE
sam. 07/04/18		MBC NEUVILLE		SUMA TROYES	sam. 05/05/18		MBC NEUVILLE		SUMA TROYES
sam. 07/04/18		MBC VOUJEAUCOURT		MBC HOULGATE	sam. 05/05/18		MBC VOUJEAUCOURT		MBC HOULGATE

-13-

CHAMPIONNAT LMRP

JUNIORS SUD 2018

MOTO BALL
www.motoball.fr

1ERE MANCHE
à Valreas

2EME MANCHE
à Montoux

dim. 05/08/18	-	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX	dim. 02/09/18	-	MBC CARPENTRAS		SCMB MONTEUX
dim. 05/08/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS	dim. 02/09/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC VALREAS
dim. 05/08/18	-	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES	dim. 02/09/18	-	SCMB MONTEUX		MBC ST. GEORGES
dim. 05/08/18	-	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS	dim. 02/09/18	-	MBC CAMARET		MBC CARPENTRAS
dim. 05/08/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET	dim. 02/09/18	-	MBC ST. GEORGES		MBC CAMARET
dim. 05/08/18	-	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX	dim. 02/09/18	-	MBC VALREAS		SCMB MONTEUX
dim. 05/08/18	-	MBC CAMARET		MBC VALREAS	dim. 02/09/18	-	MBC CAMARET		MBC VALREAS
dim. 05/08/18	-	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES	dim. 02/09/18	-	MBC CARPENTRAS		MBC ST. GEORGES
dim. 05/08/18	-	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS	dim. 02/09/18	-	MBC VALREAS		MBC CARPENTRAS
dim. 05/08/18	-	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET	dim. 02/09/18	-	SCMB MONTEUX		MBC CAMARET



TROPHÉE DE FRANCE

SÉNIORS 2018

MOTO BALL

www.motoball.fr

CADRAGES

N	A	31/03/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A	31/03/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1/4 DE FINALE

A	12/05/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B	12/05/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	12/05/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D	12/05/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1/2 FINALE

E	23/06/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F	23/06/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FINALE TROPHEE DE FRANCE

07/07/2018

* Les équipes éliminées des Cadrages de la Coupe de France sont qualifiées en 1/4 de Finale du Trophée de France

Tirage calendriers réalisé au siège de la Fédération Française de Motocyclisme.
Jonathan Icard - Infos Moto-Ball - j.icard@motoball.fr - 06 80 36 84 58 - www.motoball.fr



21.

MOTO BALL CLUB DE VALREAS						
DATES DES MATCHS OFFICIELS, AMICAUX, RATTRAPAGES et INITIATIONS sur le STADE DES PLANS à 84600 VALREAS						
SAISON 2018						
MOIS	JOURS					
MARS			17 et 18	24 et 25		
AVRIL	31/03 et 1	7 et 8	14 et 15	21 et 22	28 et 30	
MAI	5 et 6	12 et 13	19, 20 et 21	26 et 27		
JUIN	2 et 3	9 et 10	16 et 17	23 et 24		
JUILLET	30/06 et 1	7 et 8	14 et 15	21 et 22	28 et 29	
AOUT		4 et 5	11 et 12	18 et 19	25 et 26	
SEPTEMBRE	1 et 2	8 et 9	15 et 16	22 et 23	29 et 30	
OCTOBRE		6 et 7	13 et 14	20 et 21	27 et 28	
DECEMBRE	1 et 2	téléthon				

MOTO BALL CLUB DE VALRÉAS
 MAIRIE B.P. 20037
 84601 VALRÉAS CÉDEX

MARS	24-mars	14H	ST GEORGES	CAMARET
AVRIL	07-avr	17H	VALREAS	ST GEORGES
	14-avr	14H	ST GEORGES	CARPENTRAS
	14-avr	14H	CAMARET 2	VALREAS
	21-avr	16H	MONTEUX	CAMARET
	28-avr	16H	CARPENTRAS	MONTEUX
MAI	05-mai	17H	VALREAS	CARPENTRAS
	08-mai	9H	CARPENTRAS	COUPE France
	19-mai	17H	VALREAS	MONTEUX
	26-mai	14H	ST GEORGES	VALREAS
	26-mai	16H	CARPENTRAS	CAMARET
JUIN	03-juin	9H	CAMARET	COUPE France
	10-juin	15H30	VALREAS	CAMARET
	16-juin	18H30	MONTEUX	VALREAS
	24-juin	9H	ST GEORGES	COUPE France
	30-juin	16H	CARPENTRAS	VALREAS
JUILLET	21-juil	14H	ST GEORGES	MONTEUX
	28-juil	17H	CAMARET	MONTEUX
AOUT	05-août	9H	VALREAS	CHAMP. LIGUE
	25-août	16H	MONTEUX	CARPENTRAS
SEPTEMBRE	02-sept	9H	MONTEUX	CHAMP. LIGUE
	15-sept	17H	CAMARET	CARPENTRAS

MOTO BALL CLUB DE VALRÉAS
 MAIRIE B.P. 20037
 44001 VALRÉAS CÉDEX

23.



PRÉFET DE VAUCLUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Serge Denuncq
Tél : 04 88 17 85 90
Courriel :
serge.denuncq@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ du 19 mars 2018
instituant une réserve temporaire de pêche
sur le Rhône en amont et en aval de l'aménagement
hydro-électrique du bloc usine d'Avignon
commune de AVIGNON**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R436-79 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral interdisant la fréquentation du public au droit des ouvrages hydroélectriques du Rhône concédés à la compagnie nationale du Rhône n° 2005-46-1 du 15 février 2005 ;
- VU le cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021, fixé par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 07 avril 2016 portant agrément de Monsieur Michel MARIN en qualité de président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- VU la demande présentée par M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Vaucluse en date du 19 décembre 2017 ;
- VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 15 janvier 2018 ;
- VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 16 janvier 2018 en vue de la consultation du public ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le 22 février 2018 et le 14 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du fleuve Rhône ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le 22 février 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation

Une zone d'interdiction temporaire de pêche est instituée sur le Rhône, commune de Avignon, ayant pour limites :

- amont : 100 mètres à l'amont du bloc usine d'Avignon en rive droite et en rive gauche (commune d'AVIGNON) (Lot n° 4),
- aval : 200 mètres à l'aval du bloc usine d'Avignon en rive droite et en rive gauche (commune d'AVIGNON) (Lot n° 4).

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie d'AVIGNON. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

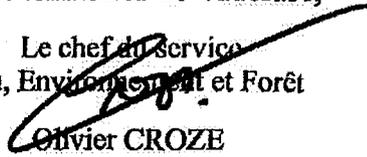
ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les inspecteurs de l'environnement en poste à la direction départementale des territoires, à l'agence française pour la biodiversité, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés, les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire, le maire d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des AAPPMA.

Fait à Avignon le 19 mars 2018

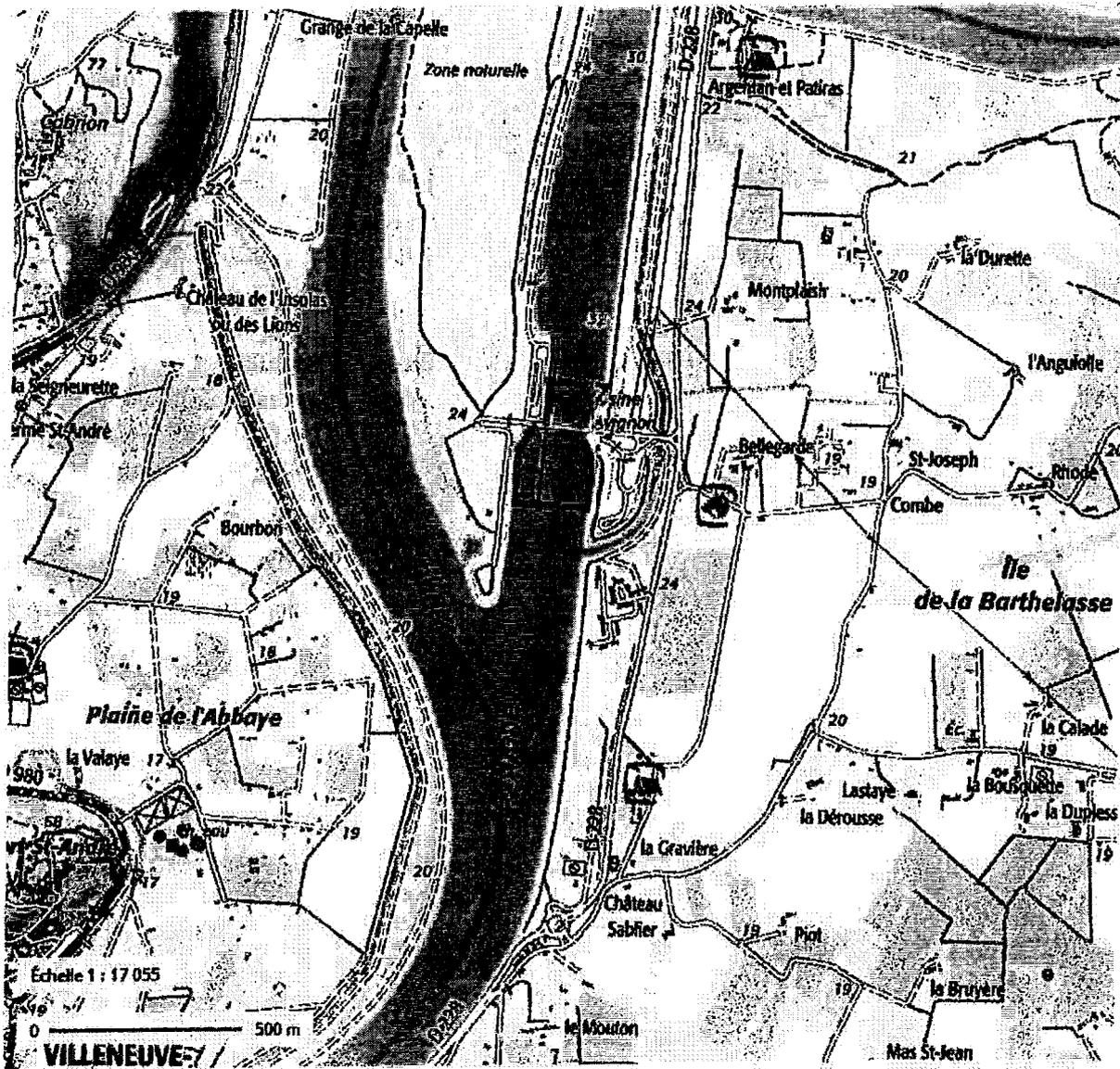
Le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des territoires de Vaucluse,

Le chef du service
Eau, Environnement et Forêt


Olivier CROZE

ANNEXE A L'ARRETE DU 16 mars 2018

RESERVE DU BLOC USINE D'AVIGNON



27



PRÉFET de VAUCLUSE

EXTRAIT DE DECISION

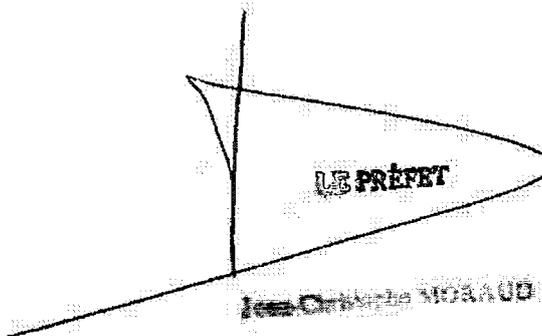
AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

Commune de LE PONTET

Réunie le 16 février 2018, la commission nationale d'aménagement cinématographique a rejeté le recours exercé par la SA LE CAPITOLE. En conséquence, l'autorisation préalablement requise pour l'extension de 2 salles et 248 places d'un établissement de spectacles cinématographiques de 11 salles et 2 236 places, à l'enseigne « CAPITOLE STUDIOS » est refusée.

En application du 2° de l'article R. 212-7-18 du code du cinéma et de l'image animée, cette décision est affichée à la porte de la mairie de LE PONTET pendant un mois.

Avignon, le 22 MARS 2018


LE PRÉFET
Jean-Christophe NOUAUD



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route
Éducation Routière
affaire suivie par Sylvie Bertrand
tél : 04 88 17 83 65
fax : 04 90 03 21 49
sylvie.bertrand@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 051 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 052 du 01 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande d'agrément présentée par Monsieur MAUJARD Patrick en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Mme la directrice départementale des Territoires de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur MAUJARD Patrick, gérant de la S.A.R.L. ORANGE AUTO ECOLE est autorisé à exploiter, sous le n° E 18 084 000020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER ORANGE AUTO ECOLE » et situé au 160 Avenue du Général de Gaulle – 84100 ORANGE.

Arrêté portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile
CER ORANGE AUTO ECOLE - 160 Avenue du Général de Gaulle – 84100 ORANGE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16/03/2018.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B1/B/AAC/BE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par sa gérante, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour la directrice départementale des territoires de Vaucluse,
Le chef du service expertise de crise et usages de la route
Fait à Avignon, le

26 MARS 2018
Jean-Paul Delcasso
Jean-Paul Delcasso P.S.E.C.U.R.

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

20



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

M. Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal, pour l'ensemble des missions ci-dessous

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

21

1. Pour la Division Assiette et Recouvrement Spontané - Fiscalité des particuliers – Fiscalité des Professionnels - Missions Foncières et Cadastrales :

♦ **Assiette et recouvrement spontané des particuliers :**

M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ordonnances de taxes (relevés détaillés des actes de poursuite).

♦ **Assiette et recouvrement de la fiscalité des professionnels :**

Mme Corinne YVINEC, inspectrice des finances publiques,
M. Vincent FELINE, inspecteur des finances publiques,
Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

♦ **Missions cadastrales et publicité foncière- Enregistrement :**

Mme Viviane VABRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine ALESSANDRELLI, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Recouvrement Forcé des Créances Fiscales et des Amendes :

Mme Jeanine COZENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
M. Nicolas ANCER, inspecteur des finances publiques,
M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe GUEGAN, inspecteur des finances publiques,
M. Miguel GONZALEZ, inspecteur des finances publiques
Mme Laure URBAIN, inspectrice des finances publiques.

Qui reçoivent en outre, procuration pour signer les admissions en non valeur des côtes inférieures à 5 000 €.

En cas d'empêchement (à l'exception des admissions en non valeur) :

Mme Angélique GALY, contrôleur des finances publiques,

M. Frédéric BOUDAU, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires Juridiques – Contentieux d'Assiette :

M. Serge GAY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

♦ **Contentieux d'assiette des particuliers :**

Mme Rose-Marie RINGEVAL, inspectrice des finances publiques.
Mme Peggy DAGUET, inspectrice des finances publiques.
Mme Nadine ZAWORSKI, contrôleur des finances publiques

- traitement des demandes CADA :

Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

- Impôts directs locaux :

M. Nicolas ANCER, inspecteur des finances publiques.



◆ **Contentieux d'assiette des professionnels :**

M. Henri FERRERO, inspecteur des finances publiques,
Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

◆ **Législation – Rescrits – Correspondant associations, ZFU, entreprises nouvelles, experts comptables et organismes agréés :**

M. Bruno DUFOUR, inspecteur des finances publiques.

◆ **Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :**

Mme Sandrine BEAU, contrôleuse des finances publiques.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal et Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel - Contrôle sur Pièces des Professionnels et des Particuliers :

◆ **Suivi et animation du contrôle fiscal :**

Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

◆ **Suivi et animation du contrôle patrimonial, contentieux d'assiette patrimonial :**

M. Michel RAOUX, inspecteur des finances publiques.

Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :

Mme Sandrine BEAU, contrôleuse des finances publiques.

5. Pour les Brigades de Vérification :

Mme Agathe POTIE, inspectrice principale des finances publiques
Mme Valérie GUIGON, inspectrice principale des finances publiques,
reçoivent délégation pour signer les ordres de mission des vérificateurs.

6. Pour les Brigades de Contrôle et de Recherche :

Mme Valérie GUIGON inspectrice principale des finances publiques,
reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

7. Pour le Pôle de Contrôle et d'Expertise :

M. Michel CORNILLE, inspecteur principal des finances publiques,
reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

8. Pour le Pôle de contrôle revenus/patrimoine:

M. Fabien CHENILLOT inspecteur principal des finances publiques ,
reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'empêchement :

M. Jean-Pierre BRAHIC inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

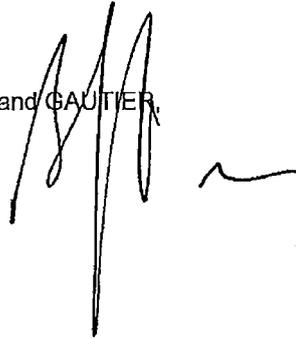
Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : Il prend effet à compter du 18 mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 23 mars 2018

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal flourish at the end, positioned to the right of the printed name.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7° Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

M Nicolas ANCER,
M David FARYAR,
M Bruno DUFOUR,
M Henri FERRERO,
Mme Virginie HUË,
M Michel RAOUX,
Mme Rose-Marie RINGEVAL,
Mme Laure URBAIN,
Mme Viviane VABRE.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 5 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Sandrine BEAU

Mme Nadine ZAWORSKI

à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

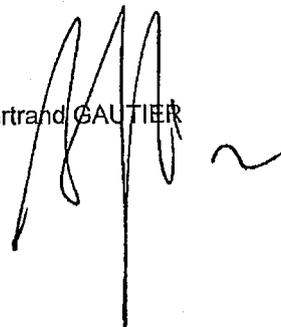
Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017. Il prend effet à compter du 18 mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 23 mars 2018

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques
de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016
la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service
courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de
rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

37

1. Pour la Division Collectivités locales – Affaires Economiques et Financières :

M. Vincent REY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division.

♦ Service Pilotage et Animation des Trésoreries :

Mme Sylvie BONTOUX, inspectrice des finances publiques,
Qui reçoit en outre procuration pour signer les ampliations des arrêtés de décharges.

En cas d'empêchement (à l'exception des ampliations des arrêtés de décharges) :

M. Francis COLIN, contrôleur des finances publiques.

♦ Mission HELIOS Dématérialisation Monétique

M. Patrice SALAS, inspecteur des finances publiques.

♦ Service Fiscalité Directe Locale

Mme Jacqueline CHABERT, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Bernadette RUNNEBURGER, contrôlease principale des finances publiques

♦ Expertise Secteur Public Local, Analyses Financières et Fiscales

M. Charles BENITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

♦ Affaires Economiques et Financières

Mme Christine NOIROT, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Dépenses de l'État, Comptabilité, Service Financier et Recettes Non Fiscales

M. Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

♦ Dépenses de l'État

Reçoivent également procuration pour signer les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition :

Mme Alexandra STOCKLING SUSINI, inspectrice des finances publiques,

En cas d'empêchement :

Mme Mireille COMPAGNAT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Lorette MANGEOT, contrôlease des finances publiques
Mme Hélène BARRAU, contrôlease des finances publiques.

♦ **Comptabilité de l'État, comptabilité des impôts et des amendes et Service financier**

Reçoivent également procuration pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les chèques et ordres de virement sur la Banque de France, les opérations avec la Banque Postale ou les opérations de dépôts et de retraits avec la Banque Postale, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor public, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les virements par signature électronique, les visas des exploits d'huissiers, les états des propositions d'annulation des amendes et condamnations pécuniaires l'inspecteur des finances publiques et ses principaux adjoints dont la liste suit :

M. Patrick MACKER CAVALIER, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Laurence MOUSSY, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Gilles BEAURIN, contrôleur principal des finances publiques,
M. François MANGEOT, contrôleur des finances publiques
Mme Catherine COTTEREL, contrôleuse des finances publiques,
M. Jean-Luc DETOT, contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Noël EXPOSITO, contrôleur principal des finances publiques,

Reçoit également procuration, en cas d'empêchement de l'inspecteur, pour signer les courriers types adressés aux particuliers dans les domaines qui la concerne :

Mme Myriam JANY, agente administrative des finances publiques.

♦ **Recettes Non Fiscales (RNF) :**

Reçoivent également procuration pour signer les récépissés, déclarations de recettes, les certifications sur tous documents comptables, les déclarations de créances aux représentants des créanciers, les états de poursuite et les actes de mainlevée, pour signer les octrois de délais de paiement et les actes de gestion courante des dossiers de recouvrement), l'inspectrice des finances publiques, et les agents du service dont la liste suit :

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI, inspectrice des finances publiques

En cas d'empêchement de Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI :

Mme Jacqueline DURAND, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement de la responsable du service, de Mme DURAND ou du responsable de la division :

Mme Jacqueline COLLET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Martine DELECROIX, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Francis COLIN, contrôleur principal des finances publiques
Mme Corinne CALMEL, contrôleuse des finances publiques.

Concernant les propositions d'admissions en non-valeur des côtes inférieures à 1 500 € :

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI et Mme Jacqueline DURAND, inspectrices des finances publiques.

Concernant les décisions d'octroi de délais de paiement en matière de produits divers, les délégations sont les suivantes :

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI ou Mme Jacqueline DURAND (en cas d'empêchement de la responsable du service), inspectrices des finances publiques, pour des délais n'excédant pas 24 mois et une dette maximale de 10 000 €.

En cas d'empêchement des deux inspectrices du service, ou par courriel ou via l'application CLIC'ESI pour des délais n'excédant pas 12 mois et une dette maximale de 10 000 € :

Tous les agents responsables d'un secteur de recouvrement, chacun pour les dossiers dont il est responsable.

Concernant les décisions de remise gracieuse de majorations 10% et de frais de poursuite relatifs aux RNF :

M. Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, pour un montant maximal de 5 000 €.

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI ou Mme Jacqueline DURAND (en cas d'empêchement de la responsable du service), inspectrices des finances publiques, pour un montant maximal de 2.000 €,

Tous les agents responsables d'un secteur de recouvrement, chacun pour les dossiers dont il est responsable et pour un montant maximal de 1 000€.

Concernant les décisions de remise gracieuse du montant en principal des titres de RNF :

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI inspectrice des finances publiques pour un montant maximal de 2 000€

M. Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, pour un montant maximal de 5.000 €,
le chef de pôle ou son adjoint au-delà jusqu'à 76 000€.

Concernant les bordereaux d'inscription d'hypothèques et en cas d'empêchement du chef de division, du responsable du Pôle ou de son adjoint :

Mme Alexandra STOCKLING-SUSINI ou en cas d'empêchement de la responsable du service, Mme Jacqueline DURAND, toutes deux inspectrices des finances publiques.

L'ensemble des agents du service reçoivent également procuration, chacun pour les dossiers dont il est responsable et dans les limites des seuils mentionnés ci-dessus, pour répondre par courriel à tous les courriels des redevables en signant «Le comptable public », et envoyer les types de courriers suivants via l'application CLIC'ESI.

- Lettre de relance
- Mise en demeure de payer envoyée en lettre simple
- Demande de pièces en vue d'octroyer un délai de paiement
- Lettre d'octroi de délai de paiement
- Relance au débiteur pour une échéance d'un délai de paiement non respectée
- Demande de pièces en vue de statuer sur une demande de remise gracieuse du principal
- Rappel STD au tiers détenteurs
- Notification de transmission d'une réclamation à l'ordonnateur
- Tout type de courrier entre le service et le redevable ne nécessitant pas un envoi en recommandé AR.

3. Pour la Division Missions Domaniales :

M. Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

Mme Alexia GRUSON, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Emmanuelle GINESTE, inspectrice des finances publiques,
M. Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Marc SACRIPANTI, contrôleur principal des finances publiques
Mme Martine BUHLER, contrôlease des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2017. Il prend effet à compter du 12 mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 27 mars 2018

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAULTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Affaire suivie par Thibault LEMAITRE
Tél : 04.88.17.88.02
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la protection des populations

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Jean – Christophe MORAUD en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER, en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° S12010-0120-0030 du 20 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, et notamment son article 3, donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves ZELLMAYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations à Monsieur Thibault LEMAITRE, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et documents dans les domaines d'activités énumérées au titre 1 à 5 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 précité.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves ZELLMAYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations, subdélègue sa signature aux chefs de service désignés ci-après :

- Madame Lise DELBOS, Secrétaire Générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DELBOS à son adjointe Madame Valérie ANDREONI,
- Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, chef du Service Santé et Protection Animaux Environnement (SSPAE) du pôle services vétérinaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric POUDEVIGNE à son adjointe Madame Christine AUBERT,

- Madame Magali BRETON, chef du Service Hygiène et Sécurité Alimentaires (SHSA) du pôle services vétérinaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali BRETON à son adjoint Monsieur Damien BERCHER,
- Monsieur Michel MALAVAL, chef du Service Consommation du pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MALAVAL à son adjointe Madame Marie-Hélène COTHIAS,
- Monsieur François BRUN, chef du Service Qualité et Sécurité du pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRUN à Monsieur Michel MALAVAL, chef du service Consommation du Pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
- Madame Nathalie ARNAUD, chef du Service Prévention des Risques Techniques (SPRT), en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ARNAUD à son adjoint Monsieur Alain PIEYRE,

dans leur domaine de compétence, pour assurer la signature de tous les actes administratifs à l'exclusion :

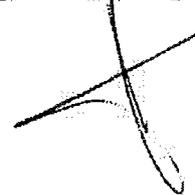
- pour tous les chefs de service, des courriers adressés aux maires et aux élus, des lettres circulaires d'information réglementaire, des mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- pour la secrétaire générale, des sanctions disciplinaires, des avertissements, des blâmes.

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation de signature du 8 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur Thibault LEMAITRE, Madame Lise DELBOS, Madame Valérie ANDREONI, Monsieur Frédéric POUDEVIGNE, Madame Christine AUBERT, Madame Magali BRETON, Monsieur Damien BERCHER, Monsieur Michel MALAVAL, Madame Marie-Hélène COTHIAS, Monsieur François BRUN, Madame Nathalie ARNAUD et Monsieur Alain PIEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 26 mars 2018

Le Directeur départemental de la
protection des populations,



Yves ZELLMAYER



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ

du **27 MARS 2018**

donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD,
sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à M. Charbel ABOUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents et décisions pour les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'engagement des crédits se rapportant à la politique de la ville ;
- l'ensemble des correspondances concernant les matières relevant de la politique de la ville ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférentes au centre dépensier "Résidence du sous-préfet chargé de mission" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la préfecture de Vaucluse ;
- les contrats de ville.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Charbel ABOUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, soit par M. John BENMUSSA sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse,

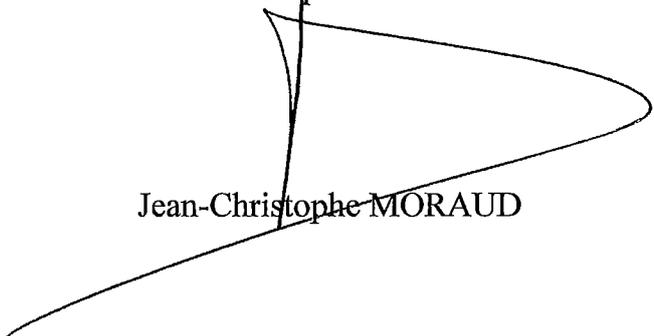
ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **27 MARS 2018**

Le préfet



Jean-Christophe MORAUD